

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

#### Arrêté du 26 juin 2024 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux (Lozère)

NOR : TREA2406905A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 26 juin 2024, est approuvé, en application des dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-5 et R. 6351-7 à D. 6351-10 du code des transports, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux.

Les servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Badaroux, Balsièges, Brenoux, Chastel-Nouvel, Lanuéjols, Mende, Saint-Bauzile, Saint-Etienne-du-Valdonnez et Sainte-Hélène, situées dans le département de la Lozère.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement comprend les documents annexés à l'arrêté : le plan d'ensemble n° PSA-A1\_SNIA\_LFNB\_1 à l'échelle 1/15 000 ; la note annexe (1), comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

(1) Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux (le plan et la note annexe) est déposé à la mairie des communes et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes. Il est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 6351-9 du code des transports.